

Pont-Audemer > Site Patrimonial Remarquable

La commune de Pont-Audemer a créé une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) le 15 juillet 2009. Celle-ci, actualisée en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) le 27 mars 2017, est devenue Site patrimonial Remarquable (SPR) selon la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) publiée le 7 juillet 2016.

L'enjeu du SPR est de préserver le réseau médiéval du centre historique avec son parcellaire en lanières développé entre rues et canaux ainsi que les faubourgs dont les différentes typologies architecturales témoignent du passé industriel de la ville. Les éléments remarquables localisés sur les coteaux de la Risle, le réseau exceptionnel d'ouvrage hydrauliques, les échappées visuelles sur les canaux et les panoramas qui dévoilent le centre-ville constituent autant de traits identitaires à préserver.

Les informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/Les-SPR-ex-ZPPAUP-et-ex-AVAP>